Intervention « Vacances Actives »

Montant de l'intervention : 2 x 15 € par an

Conditions d'octroi pour le bénéficiaire :

1. L'enfant doit être domicilié à Herstal et participer à un stage « Vacances actives » répertorié par la Ville sur l'entité

2. **Soit** : famille dont les revenus sont équivalents à l'octroi d'une bourse Communauté française (sur base de l'avertissement extrait de rôle le plus récent + composition de ménage)

 Soit : faire partie d'une famille nombreuse (min. 3 enfants) et avoir au moins 2 enfants inscrits à un stage (Fournir une composition de ménage).

 Soit : faire partie d'une famille monoparentale (fournir une composition de ménage).

Procédure :

- Le bénéficiaire se rend au service Jeunesse pour une obtenir une attestation mentionnant qu'il entre dans les conditions d'octroi d'une intervention « Vacances actives ».

- Le bénéficiaire remet cette attestation à l'organisateur de stage qui lui octroie une réduction de 15 € sur le prix du stage (maximum 2 fois par an et par enfant, tous stages « Vacances actives » répertoriés par le service Jeunesse de la Ville sur l'entité).

- A la fin de la période de vacances scolaires, l'organisateur de stage remet au service Jeunesse les attestations reçues.

- Sur base d'une déclaration de créance, le service Jeunesse effectue le remboursement relatif aux interventions octroyées sur le compte de l'organisateur de stage.